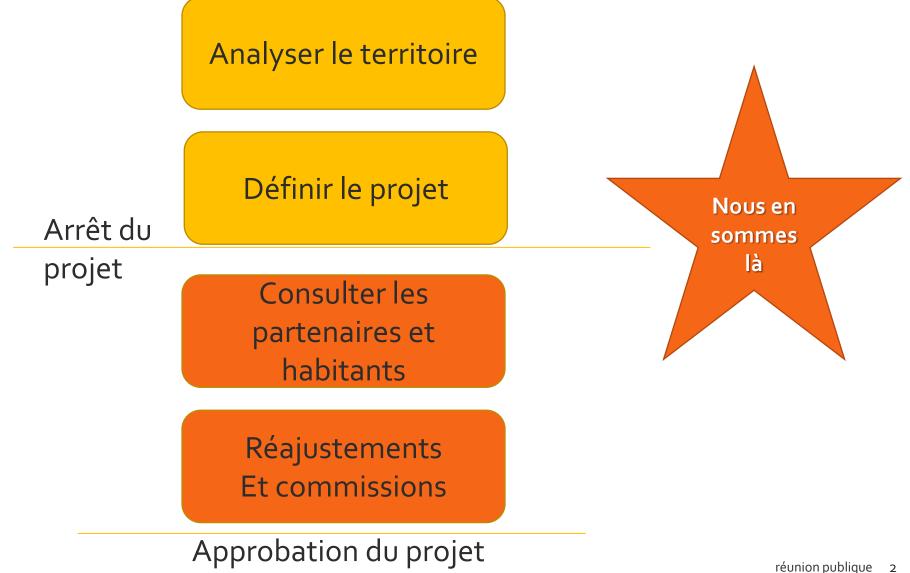


OÙ EN SOMMES NOUS?



LA STRATÉGIE GÉNÉRALE

Avancement du dossier

Les orientations s'organisent en 5 thématiques s'appuyant sur les grands domaines d'intervention des Plans Locaux d'Urbanisme définis par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ Habitat et fonctionnement urbain
- ✓ Transport et déplacements
- ✓ Activités économiques
- ✓ Paysage et patrimoine
- ✓ Environnement
- ✓ Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

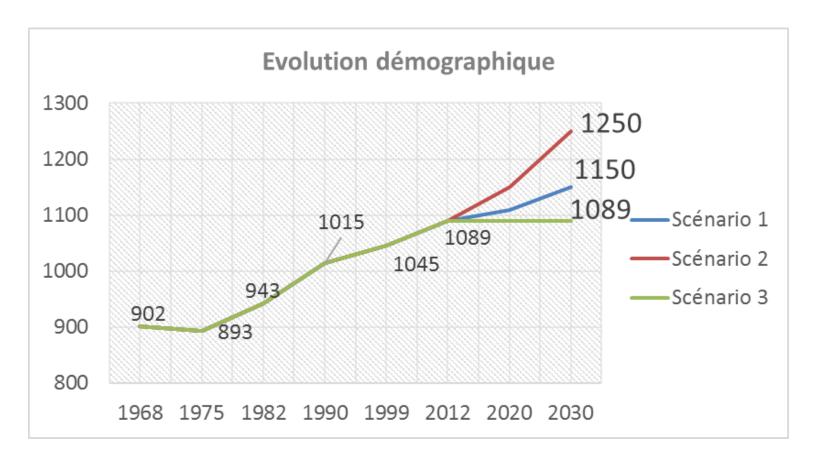


25/01/2018 réunion publique 3

PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX



Stabiliser une commune autour de 1 150 habitants d'ici 2030



Augmenter la population ?

Oui commune dynamique Pas trop car territoire rural ...

Critères importants:

Des ménages de plus en plus petits (vieillissement de la population, décohabitation ...)

Accueillir de nouveaux ménages

Diminution naturelle du parc de logements...

On estime qu'il faut près de 90 logements dans les prochaines décennies pour atteindre cet objectif dans le parc existant et le logement neuf

3 axes pour atteindre ce poids de population en conservant un cadre de vie agréable

Maintenir le dynamisme du territoire (axe 1)

La commune doit s'appuyer sur ses atouts pour entretenir son attractivité territoriale à l'échelle locale.

Conserver l'identité territoriale (axe 2)

La qualité des paysages, bâtis et agro-naturels, doit être défendue pour éviter la banalisation des paysages naturels et bâtis du territoire communal.

Concilier développement urbain de qualité et protection d'un environnement d'exception (axe 3)

Le développement bâti doit s'accorder avec les attentes d'aujourd'hui en matière de lutte contre les risques et sensibilités vis-à-vis des phénomènes naturels, la préservation des ressources naturelles et l'intégration de l'énergie dans les réflexions.

25/01/2018 réunion publique 6

Maintenir le dynamisme du territoire

Calibrer un plan des droits à bâtir pour une population de 1 150 habitants d'ici 2030

Limiter le développement urbain dans une enveloppe foncière de 6 ha bourgs compris

Orienter le développement des constructions selon une qualité bâtie rurale et les mobilités.

Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire





Conserver l'identité territoriale

Préserver le paysage architectural, urbain et environnemental

Préserver l'identité paysagère de la commune

Renforcer le développement et la diversification des mobilités



Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal

Eviter l'urbanisation dans les sites à fortes sensibilités

Développer la croissance verte sur un site dédié

Rationnaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques



4 grandes zones

Urbaine: parties actuellement urbanisables

A Urbaniser : parties vouées à être urbanisées

Agricole : zone dédiée à l'agriculture

Naturelle : zone protégeant les bois, forêts et espaces naturels

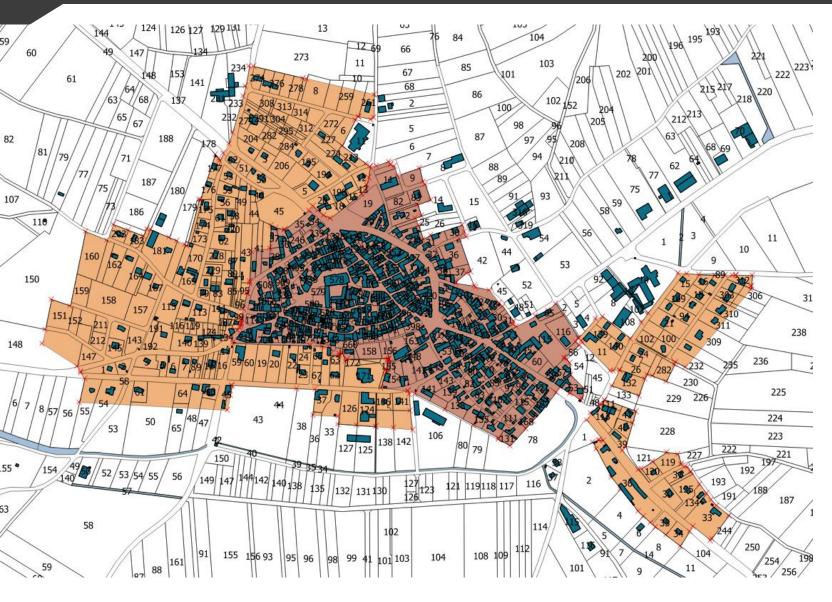




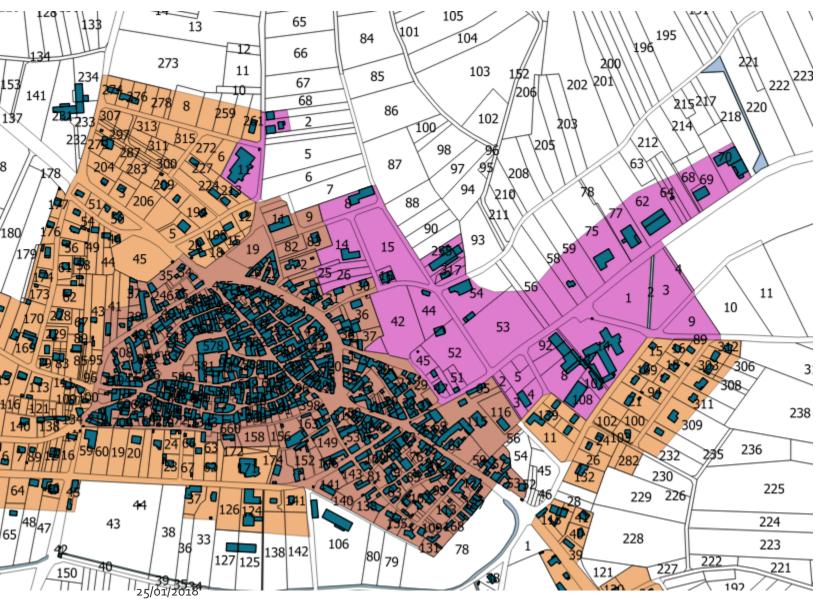
Zone UA = centre ancien



Zone UA = centre ancien



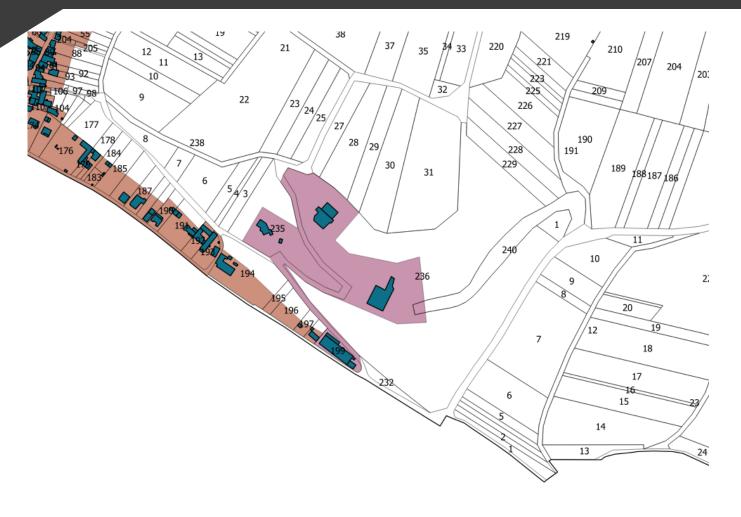
Zone UB = Faubourgs et quartiers pavillonnaires



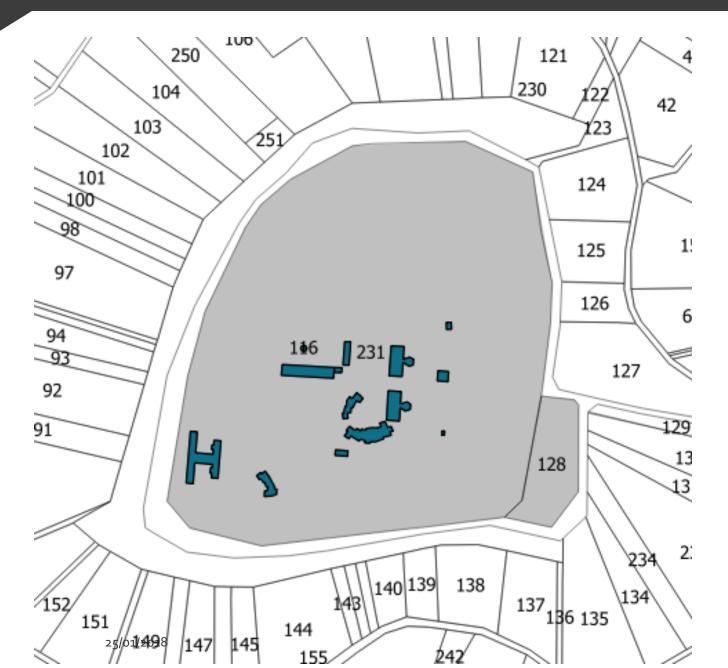
Zone UX = Activités économiques et équipements



Zone UX = Activités économiques et équipements



Zone UXv = Zone d'activité spécifique



Zone UL = Site dédié aux loisirs et équipements liés

Zone UH = Hameaux urbains



